

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Convocation : 25/11/2022

Affichage liste délibérations : 06/12/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 33 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

L'an deux mille vingt deux, le un décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20221201_24

CRÉATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Le recours aux emplois d'apprentis est un procédé «gagnant/gagnant» tourné vers l'investissement de l'emploi à destination des jeunes. La formule de l'apprentissage présente un intérêt probant pour l'apprenti et pour la collectivité. Cette dernière assure la formation pratique de l'apprenti et bénéficie dans le même temps d'un socle solide et actuel de formation théorique dispensé par l'organisme de formation.

Les collectivités sont confrontées à de réelles difficultés de recrutement sur les postes de maître nageur sauveteur.

Aussi, afin de former un jeune à ce diplôme, il est proposé de créer un emploi d'apprenti à l'espace nautique de la direction des sports et de la vie associative à partir du mois de janvier 2023 pour une durée de 8 mois, en travail hebdomadaire de 35 h.

Le profil recherché est un étudiant ou une étudiante en diplôme d'étude universitaire scientifique et technique (DEUST bac + 2) animation des activités physiques, sportives et culturelles spécialité activités aquatiques.

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Assurer la sécurité des personnes et des espaces (centres aquatiques et lieux de baignade) ;
- Concevoir, enseigner et animer des cycles de séances dans les activités de natation et dans les activités fitness en milieu aquatique auprès de différents publics ;
- Proposer, mettre en œuvre des projets d'animation ;

A l'issue, le diplômé a le titre de maître nageur avec la délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif.

La rémunération de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC (montant au 1^{er} août 2022 : 11.07 euros/heure, soit 1 678.95 euros brut mensuel) et varie en fonction de l'âge du candidat recruté et de sa progression dans le cycle de formation poursuivi :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	De 18 à 20 ans	De 21 à moins de 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^{ème} année	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC

L'apprenti ne bénéficie pas du régime indemnitaire, ni du supplément familial de traitement. Par ailleurs, il effectue sa formation en alternance à la commune de Givors, sous la responsabilité du maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis. Il convient alors de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, s'il est titulaire, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents, soit 35 h par semaine.

En application des nouvelles dispositions issues de la loi de finances pour 2022, les frais de formation pour les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2022 sont pris en charge à 100 % par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (dans la limite de montants maximaux).

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 21 novembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
35 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage à l'espace nautique de la direction des sports et de la vie associative ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à conclure le contrat d'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus, à procéder à toutes démarches auprès des acteurs de l'apprentissage et à signer tous documents relatifs à ce dispositif, et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012 article 64171 « rémunération des apprentis ».

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Loïc MEZIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.